

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement  
rue Eugène Peyruse

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Rosala en date du 04 mai 2026 d'occuper le domaine public, rue Eugène Peyrusse, pour des travaux de réparation de toiture.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Rosala est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue Eugène Peyrusse, pour des travaux de réparation de toiture avec un camion nacelle.

**Article 2 :**

Les travaux de réparation de toiture de la résidence Peyrusse du 18 mai au 19 mai 2026 effectués par l'entreprise Rosala, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation rue Eugène Peyrusse sera interdite dans le sens Boulevard Châteaudun vers la rue Baudin.
- Déviation par les boulevards Châteaudun et Gabriel Peri.

**Article 4 :** Stationnement véhicules

L'entreprise Rosala est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux devant la résidence Peyrusse

**Article 5 :**

L'entreprise Rosala se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise Rosala rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. M. Pouil Charles sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 8 :**



Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Rosala et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 mai 2026

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**